

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

---

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L822-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination, et classement de Monsieur Laurent POTIÉ-BELLANGER dans l'emploi de Directeur Général de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Amiens Picardie ;

Vu l'arrêté d'affectation rectoral de Monsieur Sébastien HOLLE au CROUS Amiens Picardie en date du 12 juin 2020 ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Sébastien HOLLE est Directeur des Unités de Gestion Restauration et Hébergement de Beauvais.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien HOLLE, Directeur d'Unité de Gestion, pour signer tous documents et correspondances liés au fonctionnement courant de son unité de gestion (à l'exception des documents précisés à l'article 3) et notamment :

#### A-FONCTIONNEMENT DE L'UNITE DE GESTION

- Les documents et courriers aux usagers
- Les documents relatifs au suivi et à l'exécution des contrats et conventions concernant l'unité de gestion
- Les courriers avec les fournisseurs et prestataires
- Les dossiers d'aide personnalisée au logement et d'allocation pour logement social
- Les contrats de sous-location
- Les contrats de garantie et de cautionnement (visale, garantme, ...)
- Les décisions d'admission des passagers et stagiaires

#### B-RESSOURCES HUMAINES

- Tous les documents relevant de la gestion courante du personnel
- Les contrats de vacataires (pour des durées inférieures ou égales à 3 jours), dans la limite des emplois et des crédits ouverts au budget de l'unité de gestion, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.
- Les propositions de notations
- Les entretiens professionnels
- Les congés des personnels

## C-PHASE ADMINISTRATIVE DE LA DEPENSE

Monsieur Sébastien HOLLE, est autorisé à signer, dans la limite du cadre financier qui lui a été notifié :

En dépenses, les actes relatifs :

- à l'engagement juridique et à la commande dans la limite d'un montant maximum de 800 € HT hors marché global et abonnements gérés par les services supports et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique
- à la certification du service fait
- à la valorisation et à la liquidation
- à la demande de paiement

## D-JURIDIQUE / PATRIMOINE

- Les plaintes déposées dans le cadre du fonctionnement de l'unité de gestion
- Les déclarations de sinistre à l'assureur et le suivi de la procédure d'indemnisation
- Les documents de réception des travaux décidés sur le budget de l'unité de gestion

**Article 3 :** Sont soumis à la signature du Directeur général du CROUS Amiens Picardie, les contrats et conventions de portée générale ainsi que :

- Toutes correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Madame la Rectrice, Madame la Préfète, les Présidents d'Universités, et les élus.
- Toutes correspondances engageant le Crous Amiens Picardie sur un plan juridique.

**Article 4 :** La présente décision met fin aux décisions précédentes et prend effet à compter du 29 septembre 2025.

**Article 5 :** Le Directrice-Adjointe du CROUS Amiens Picardie et l'Agent Comptable Chef des services financiers, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 29 septembre 2025.

Sébastien HOLLE

Le Directeur général  
du CROUS Amiens Picardie

Laurent POTÉ-BELANGER



Copie(s) à :

- Intéressé(e)
- Agent Comptable
- Communication
- Maîtrise des risques